

**Arrêté du Président n°030/21  
ANNULANT LES MESURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE RENFORCÉE POUR LES USAGES DE  
L'EAU DE DISTRIBUTION DU RESEAU PUBLIC DE LA COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

**Le Président du Conseil territorial,**

**Le : 02 JUL. 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-3 et R 211-66,

N° : .....

Vu l'arrêté du Président n°024/21 du 21 mai 2021 prenant les mesures de vigilance et d'alerte renforcée pour les usages de l'eau de distribution du réseau public de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant que suite aux travaux effectués par le délégataire le rapport volume produits / consommés est de nouveau positif, avec une production de 8500 m<sup>3</sup>/jour et une consommation de 6000 m<sup>3</sup>/jour,

Considérant les importantes perturbations entraînées pour les usagers et la nécessité de revenir à une situation normalisée en particulier en période de saison cyclonique,

Considérant que les ultimes travaux de réhabilitation de l'usine de production d'eau potable peuvent être reportés à une date ultérieure,

Considérant que le Président peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour réguler l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'utilisation de l'eau du réseau public n'est plus sujette à restrictions sur le territoire de Saint-Martin et conformément aux dispositions suivantes.

**Article 2 :** Ne sont plus interdits :

- L'arrosage des pelouses, fleurs, arbres, arbustes et jardins potagers ;
- La vidange et le remplissage des piscines ;
- Le lavage des véhicules et bateaux de plaisance.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet Délégué, au Commandant de la Gendarmerie Nationale et porté à l'information du public.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur de la Tranquillité Publique et de la Prévention des Risques Majeurs, la Cheffe de la Police Territoriale et le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le Président du Conseil Territorial**

**Daniel GIBBS**

